

Comité

„Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants“

Case postale 470 · 8702 Zollikon

info@protegeons-les-enfants.ch · www.protegeons-les-enfants.ch



Dangereux à vie – interdiction professionnelle à vie

Paolo Bernasconi, ancien procureur

Les délinquants condamnés pour pédophilie constituent un danger permanent. Il faut donc aussi que les mesures de protection des enfants et adolescents soient permanentes. L'interdiction de travailler avec des mineurs doit être obligatoirement perpétuelle et cette disposition doit être ancrée dans la loi pour boucher toute échappatoire procédurière.

Il est parfaitement juste de restreindre la marge d'appréciation des juges dans ce domaine. On constate en effet que les tribunaux pénaux n'appliquent que très rarement l'interdiction professionnelle stipulée pour d'autres métiers. D'une manière générale, les tribunaux tendent à prononcer les peines minimales prévues dans la loi alors qu'ils hésitent avant de d'imposer des sanctions plus dures.

On déduira de ces constats que de nombreux pédophiles échapperaient à la nouvelle loi pour laquelle le délai référendaire court encore jusqu'au 9 avril: ce texte exige en effet une peine minimale de six mois pour qu'une interdiction professionnelle puisse être imposée. Or, les sanctions pénales prononcées pour des actions sexuelles avec des enfants (art. 187 CPS) sont fréquemment moins lourdes.

Des mesures efficaces face à des dangers particuliers

Face à des dangers particuliers, il convient de prendre des mesures efficaces et adaptées, précisément pour respecter le principe de la proportionnalité: les dangers que courent les jeunes se sont en effet aggravés de manière alarmante. En Suisse aussi, internet est malheureusement devenu un marché pour la pédophilie. La pornographie infantile est une triste réalité et les abus sexuels ont massivement augmenté. C'est dire que les mesures de protection doivent être proportionnelles à ce risque accru.

Après des années de jeux tactiques au Parlement fédéral, la révision de loi adoptée en décembre dernier laisse toujours une porte entrouverte aux pédophiles condamnés à moins de six mois de détention: sans subir de procès, ils recevront par courrier postal la communication de leur condamnation à une peine qu'ils auront pu marchander afin qu'elle soit maintenue en dessous de six mois.

L'initiative réduit le nombre de délits

La nouvelle règle constitutionnelle introduite par cette initiative est la bonne solution pour répondre à ces problèmes. Seule une interdiction à vie d'exercer certaines professions et activités permet d'empêcher des délits et de protéger les victimes potentielles. L'application détaillée sera réglée au niveau de la loi pour tenir compte des nombreuses facettes de la protection des enfants et de la jeunesse.